



PREFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté interdisant la liberté d'aller et venir des supporters du Stade Malherbe de Caen à l'occasion du match de football de la Ligue 1 du dimanche 10 mars 2019 opposant le Stade Rennais Football Club au Stade Malherbe de Caen

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du sport, et notamment l'article L.332-16-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe du Stade Rennais Football Club reçoit celle du Stade Malherbe de Caen le dimanche 10 mars 2019 à 17h00 ;

Considérant les troubles à l'ordre public générés par certains supporters du Stade Rennais Football Club :

- le 13 janvier 2018, dans le cadre du match Rennes/Olympique de Marseille (championnat de Ligue 1), des incidents étaient recensés en marge de la rencontre. Dès 14h00, les effectifs de la demi-compagnie de CRS 5 devaient faire usage de quatre grenades lacrymogènes afin de mettre fin à une rixe entre supporters rivaux ; des supporters marseillais et rennais s'affrontaient dans un débit de boissons. Lors de cette première intervention, un individu en état d'ébriété, auteur des violences, était interpellé. A l'issue de la rencontre, une nouvelle bagarre éclatait à proximité du local des supporters rennais lors du passage des supporters marseillais. La compagnie de sécurité et d'intervention, dépêchée sur place, essayait également des jets de projectiles, notamment des bouteilles en verre et devait faire usage d'aérosols lacrymogène pour disperser les fauteurs de troubles ; l'un d'entre eux était interpellé et placé en garde à vue ;

- le 10 mars 2018, à l'occasion du match Rennes/ASSE, une altercation s'était produite entre supporters stéphanois et un petit nombre de supporters rennais dans un bar aux abords du stade. A l'issue de la rencontre, alors que le convoi escorté s'était mis en mouvement, plus d'une centaine de supporters ultras stéphanois avaient forcé les portes de leurs bus dans lesquels ils étaient montés et s'étaient dirigés en courant vers les locaux des supporters rennais. De brèves échauffourées avaient eu lieu. L'intervention de l'unité de force mobile avait permis de ramener le calme sur le secteur du stade.

- le dimanche 29 avril 2018 à 15h00, le Stade Rennais Football Club était opposé au Toulouse Football Club dans le cadre de la 35ème journée du championnat de France de Ligue 1. Si la rencontre s'était déroulée sans incident, des heurts entre groupe d'ultras rennais et toulousains étaient déplorés dans la nuit précédant la rencontre, dans le centre-ville de Rennes.

Considérant le fort antagonisme entre les supporters ultras des équipes du Stade Rennais Football Club et du Stade Malherbe Caen ; que cet antagonisme est notamment établi par des provocations, rixes et agressions collectives commises à l'occasion des rencontres entre les deux équipes :

-le 14 janvier 2012 à Caen, une centaine d'ultras rennais se dirigeait en cortège vers la tribune du MNK et tentait d'y pénétrer. Cette manœuvre provoquait un premier affrontement entre les éléments à risques des deux camps. Les CRS s'interposaient et repoussaient les rennais. Dans la foulée, les effectifs locaux intervenaient également pour contenir les supporters breilliens qui voulaient pénétrer de force dans le secteur « visiteurs » ;

-le 30 août 2014, la rencontre était délocalisée au Mans (72) en raison de la remise en état de l'enceinte sportive caennaise. Avant match, une trentaine d'individus (ultras caennais et manceaux) caillassait les cars du RCK à proximité du stade. Cette attaque provoquait de violents affrontements. L'opération de rétablissement de l'ordre durait pendant près d'une demi-heure ;

-le 03 décembre 2014, le SMC se déplaçait à Guingamp (22) pour y affronter l'équipe locale.

A l'issue de la rencontre, des rennais se rapprochaient du car des supporters caennais avec l'intention de caillasser celui-ci. Ils étaient mis en fuite par les gendarmes ;

-le 25 janvier 2015, les trois autocars caennais arrivaient au stade sous protection policière pour empêcher que les ultras breilliens ne s'en approchent afin de les caillasser. Des tensions étaient constatées mais la présence des forces de l'ordre empêchait tout contact. Après la rencontre, les autocars tombaient dans un guet-apens malgré l'escorte de police. Ils étaient dégradés par des projectiles. En réponse à cette attaque, les Caennais sortaient de leurs véhicules afin d'en découdre avec leurs agresseurs. Quatre interpellations étaient réalisées. Plusieurs supporters « visiteurs » étaient légèrement blessés ;

-le 21 février 2015, un groupe d'une vingtaine d'ultras, composé d'Indep' lennois et rennais, menait une opération punitive à l'encontre des membres du MNK rassemblés dans un square proche du stade Michel d'Ornano. Cette rixe se soldait par l'interpellation de deux lennois et un rennais ;

-14 mars 2015, de passage sur l'agglomération rennaise au retour d'un déplacement à Lorient (56), les trois autocars caennais étaient attaqués lors de l'arrêt du convoi à un feu tricolore. Les chauffeurs réussissaient à éviter que leurs passagers ne descendent sur la voie publique. Une vitre d'un véhicule était brisée par un jet de projectile, les deux autres étant dégradés à coups de barre de fer ;

-le 11 septembre 2016 à Rennes, les cinq autocars caennais étaient pilotés sans incident avant et après match. Quelques supporters normands qui regagnaient leurs véhicules étaient néanmoins pris à partie par des petits groupes d'ultras rennais ;

Considérant que pour éviter que de tels faits ne se reproduisent et garantir la sécurité des personnes et des biens, des mesures particulières de restriction et d'encadrement du déplacement des supporters des deux équipes ont dès lors été adoptées en 2017 et 2018 ;

Considérant que le 3 novembre 2018, et ce en dépit des mesures prises, les trois autocars des ultras rennais du Roazhon Celtic Kop (RCK) escortés par des effectifs de police ont été pris d'assaut à proximité du stade Michel d'Ornano par une soixante d'ultras caennais préalablement dissimilés dans un parking ; que les agresseurs se sont rués à l'assaut des véhicules en les dégradant au moyen de projectiles ; qu'en réponse à cette embuscade, les ultras rennais sont sortis de leurs véhicules mais les forces de l'ordre sont parvenues à les faire remonter et à les conduire dans la zone réservée aux visiteurs ; que des projectiles ont été lancés en direction du public caennais et des effectifs de police ;

Considérant que le risque d'affrontement entre supporters ultras, et par voie de conséquence, de troubles graves à l'ordre public est avéré, après les incidents survenus le 03 novembre 2018 ;

Considérant que la mobilisation des forces de l'ordre, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant par ailleurs que l'ensemble des forces de sécurité ne saurait être détourné de ses missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ou à gérer une foule d'individus prompts à l'affrontement avec des supporters adverses ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble des faits précités, il existe un risque de troubles graves à l'ordre public à l'occasion de la rencontre du dimanche 10 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le dimanche 10 mars 2019 de 7 heures à minuit, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Malherbe Caen, ou se comportant comme tel, c'est-à-dire portant notamment une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs du club caennais, d'accéder au Stade Roazhon Park à Rennes, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- à l'ouest par la rocade Ouest (R.N. 136),
- au nord par la route de Vezin,
- à l'est par la rue de Saint-Brieuc et la rue Louis Guilloux,
- au sud par la Vilaine.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, transmis au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Rennes, aux deux présidents de club et affiché en mairie de Rennes et aux abords immédiats du stade Roazhon Park.

Fait à Rennes, le - 6 MARS 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Augustin CELLARD